

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
22 juillet 2021**

L'an Deux Mil vingt et un, le vingt-deux juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 9 juillet 2021

Nombre de Membres : 15- en exercice 12-présents 12-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Eric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN.

Absents excusés : Michel GAIO, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/05/2021.
- 2- Budget communal : Admission en non-valeur pour un montant de 27.02€.
- 3- Budget Local commercial : décision modificative n°2.
- 4- Budget Local commercial : décision modificative n°3.
- 5- Prise en charges de la part parentale des frais de périscolaire pour les enfants scolarisés à l'extérieur.
- 6- Point d'information sur l'A.C.S.A.
- 7- Travaux toiture église : demande de subvention.
- 8- Distributeur à pain.
- 9- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/25/2021.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mai 2021 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Budget communal : Admissions en non-valeur pour un montant de 27.02€

Sur proposition de Mme la Trésorière par états explicatifs du 25 mai 2021 et du 11 juin 2021, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de statuer sur les admissions en non-valeur pour la somme totale de 27.02 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au compte 6542 pour la somme de 18.69 € au budget 2021 de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au compte 6541 pour la somme de 8.33 € au budget 2021 de la commune.

3- Décision Modificative n°2 au BP 2021 Local Commercial.

Monsieur informe le Conseil Municipal que suite à la mise à jour de l'état de l'actif et pour permettre les opérations d'ordre (amortissement) au budget primitif 2021 Local Commercial, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres	807.00 €	
Total D 65 : Autres charges gestion courante	807.00 €	
D 6811 : Dot amort immos		807.00 €
Total D 042 : Opérations d'ordre entre section		807.00 €
R 28132 : Amort const immeuble de rapport		807.00 €
Total R 040 : Opérations d'ordre entre section		807.00 €
D 2132 : Immeuble de rapport		807.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		807.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°2 rattachée au BP local commercial 2021 telle que présentée ci-dessus.

4- Décision Modificative n°3 au BP 2021 Local Commercial.

Monsieur informe le Conseil Municipal que suite à la mise à jour de l'état de l'actif et pour permettre les opérations d'ordre (amortissement) au budget primitif 2021 Local Commercial, il convient de prendre la décision modificative suivante.

Il précise que l'immobilisation concernée sera amortie sur 1 an compte tenu de sa faible valeur.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Autres	1 038.08 €	
Total D 65 : Autres charges gestion courante	1 038.08 €	
D 6811 : Dot amort immos		1 038.08 €
Total D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 038.08 €

R 28184 : Mobilier		1 038.08 €
Total R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 038.08 €
D 2132 : Immeuble de rapport		1 038.08 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		1 038.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°3 rattachée au BP local commercial 2021 telle que présentée ci-dessus.

5- Prise en charge de la part parentale des frais de périscolaire pour les enfants scolarisés à l'extérieur.

M. le Maire expose la demande de participation financière de la commune pour les frais de périscolaire formulée par un administré dont l'enfant est scolarisé hors du RPI (école de La Magdelaine-sur-Tarn).

Il précise que la commune de La Magdelaine ne demande pas de participation financière à la commune de domicile des enfants dans le cadre de leur scolarisation mais qu'elle applique le tarif « enfants extérieurs » pour le périscolaire.

M. le Maire donne la parole à Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES qui précise que le tarif extérieur est de 29€ contre 11€ pour les enfants de la commune de La Magdelaine. En tant que membre du syndicat du SIGEP, elle fait part du refus du SIGEP de participer à la prise en charge du delta de 18€ pour l'enfant concerné.

Mme Véronique PONSOLLE rajoute que même scolarisé sur la commune de La Magdelaine, l'enfant peut être accueilli sur le périscolaire du RPI. Cependant, les parents préfèrent que leur enfant reste sur le périscolaire de La Magdelaine pour de raisons qui leurs sont propres.

Les membres du Conseil s'accordent pour dire que cette participation serait une charge supplémentaire pour la commune et qu'elle ferait jurisprudence pour d'autres enfants.

La demande est donc rejetée à l'unanimité.

6- Point d'information sur l'ACSA.

L'ACSA est l'Association Culturelle Sportive et Animation de Bondigoux. Elle comprend dans sa plus grande partie le Comité des Fêtes et la section Bibliothèque.

Depuis quelques temps, le Comité des Fêtes rencontre des difficultés pour l'organisation des manifestations par manque de bénévoles. Mais cette année encore, les membres du Comité s'étaient toutefois mobilisés pour organiser la fête locale prévue le 21 & 22 août. Or, les dernières mesures sanitaires COVID 19 imposées par le Gouvernement viennent annuler cet effort et contraignent le Comité des Fêtes à suivre ces mesures.

Les membres du Conseil (hors Mme LEROY Corinne, Présidente de l'ACSA, qui ne prend pas part au vote) approuve la décision d'annulation de la fête locale.

M. le Maire ouvre une parenthèse pour demander aux membres de se prononcer sur le projet porté par l'association LUTZ consistant en la réalisation d'une fresque (peinture) sur le mur de la Maison des Associations (côté Route de Montvalen). Celle-ci porterait sur le thème de la nature.

Cette action serait financée par la DRAC (aucun frais pour la commune). L'association monterait le dossier au nom de la Mairie qui se chargerait de sa transmission à la DRAC. L'association LUTZ se chargerait aussi de trouver l'artiste.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil Municipal sont favorables au projet à 11 voix pour et 1 voix contre.

Pour finir, le Maire informe que l'association LUTZ prévoit d'organiser le 26 août de 12h à 18h sur le parking de la Mairie des animations gratuites sous forme d'ateliers pâte à modeler et mélo manette. Le choix du parking étant d'être au cœur du village et proposant une meilleure visibilité.

Les membres du Conseil Municipal valide ce projet à 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Maire va donc charger la secrétaire d'en informer les intéressés.

7- Eglise : travaux toiture – demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de conservation et d'aspect esthétique de l'église, il est nécessaire de procéder à des travaux de nettoyage de la toiture de l'église

Les travaux consisteront à :

- Installation des cordes de rappel et de sécurité.
- Démoussage + traitement anti-mousse des deux faces nord du clocher jusqu'à la sommité.
- Désherbage et mise en enduit (sable/chaux/ciment) de la corniche de la coursive sur la périphérie du clocher.
- Nettoyage de la coursive du beffroi et évacuation
- Ragréage sur le chemin de ronde des briques foraines.
- Traitement anti-mousse des deux faces nord du beffroi.
- Désherbage et traitement anti-mousse de la sous-toiture côté monument aux morts.
- Traitement anti-mousse des contreforts sur la périphérie de l'église.
- Traitement anti-mousse sur la rosace de l'église.
- Nettoyage des noues, chéneaux jusqu'au regard.

Il précise que compte tenu de la hauteur de l'édifice, il convient de faire appel à une entreprise spécialiste dans ce type d'intervention.

IL donne lecture du devis de :

- HOSDEZ Laurent (non assujetti à TVA) d'un montant de 5 004.00 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE les travaux de nettoyage de la toiture de l'église
- ACCEPTE le devis de HOSDEZ Laurent pour un montant de 5 004.00 € HT
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 en section d'investissement.
- SOLLICITE une aide financière du Département la plus élevée possible.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à ce dossier.

8- Distributeur pain.

M. le Maire donne la parole à M. Thierry PEREZ concernant le projet de mise en place d'un distributeur automatique de pain.

M. Thierry PEREZ présente l'offre de la Ste LEDISTRIB qui propose à la location ou à l'achat des distributeurs automatiques.

Il précise que la location peut se faire sur 1 an pour un coût de 350.00 € HT par mois.

La formule achat est de 17 000.00 € HT.

La Ste LEDISTRIB se charge de trouver un boulanger pour alimenter le distributeur.

Il précise que la livraison et la mise en service sont gratuites et que l'assurance et la maintenance sont comprises.

Le distributeur accepte la monnaie et les cartes bleues, il précise que l'option carte bleue est facturée 12€ HT par mois. Toutefois si le projet était concrétisé, il serait demandé à ce que cette participation soit supportée par le boulanger.

Le délai de livraison est de 2 à 3 mois.

M. le Maire reprend la parole pour demander aux membres du Conseil de se prononcer sur ce projet.

Le projet est accepté à 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Maire charge donc M. Thierry PEREZ de recontacter la Ste LEDISTRIB.

9- Questions diverses.

M. Thierry PEREZ soulève le problème de la réception TV par antenne râteau depuis la mise en service de la 4G.

M. le Maire connaît le problème. Les personnes concernées ont reçu de la mairie la marche à suivre pour remédier au problème c'est-à-dire faire une réclamation par téléphone ou sur le site internet dédiés à ce problème, l'opérateur Orange mandatera alors un antenniste pour la pose d'un boîtier sur l'antenne sans frais pour le demandeur. La mairie a également déposé une réclamation sur le site www.recevoirlatnt.fr

M. le Maire informe l'Assemblée du remboursement par Groupama de 551 € correspondant à la prise en charge totale des travaux sur toiture église et local commercial suite à la tempête du 17 juin 2021.

M. le Maire demande à Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES et M. Thierry PEREZ leur disponibilité pour un état des lieux de la salle des fêtes pour le week-end du 14 et 15 août, agent communal étant en congés annuels. Il précise que l'état des lieux entrant avec remise des clefs devra être fait le vendredi 13 août et l'état des lieux sortant avec retour des clefs le lundi 16 août.

Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES se propose pour le 13 août et M. Thierry PEREZ pour le 16 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.
Le Maire, Didier ROUX.

